RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AP NET
Société à responsabilité limitée
Au capital de 50 000 Euros
Siège social : 404, Route de Béthune
62300 Lens
508 949 500 R.C.S. Arras

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'an Deux mille vingt-cinq,
Le onze avril 2025
Au siège social

Les associés de **la société AP NET**, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, divisé en 200 parts de 250 euros chacune, se sont réunis en **Assemblée Générale Extraordinaire**, au siège social sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur OUALID Pierre**, titulaire de 100 parts sociales numérotées de 1 à 100, en pleine propriété,
- **Monsieur GOUBEL Arnaud**, titulaire de 100 parts sociales numérotées de 101 à 200, en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer. L'Assemblée est présidée par **Monsieur GOUBEL Arnaud**, gérant associé. Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. **Lecture du rapport de la gérance ;**
2. **Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social ;**
3. **Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;**
4. **Transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;**
5. **Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;**
6. **Nomination de la Gouvernance (Président) ;**
7. **Questions diverses ;**
8. **Pouvoir en vue des formalités.**

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Présidentla Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION - Approbation de la valeur des biens composant l'actif social

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation, **La société SAFIR AUDIT**, sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiersainsi que les avantages particuliers mentionnés dans le rapport du Commissaire à la transformation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

DEUXIÈME RESOLUTION - Transformation de la Société en société par actions simplifiée

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire aux comptes sur la situation de la Société et du rapport du Commissaire à la transformation sur l'évaluation des biens et des avantages particuliers établis conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce du rapport du Commissaire aux comptes sur la situation de la Société établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, **de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter du 1er Mai 2025.**

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Sa dénomination, son objet, et sa durée restent inchangés.

Son siège social est modifié comme suit :

- Ancien siège social : 404, Route de Béthune - 62300 Lens
- **Nouveau siège social : Rue de Neuville-Saint-Vaast 62670 Mazingarbe**

Le capital social reste fixé à la somme de 50.000 euros. Il sera désormais divisé en 200 actions, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de Une action pour Une part.

Les fonctions de Gérant, exercées par **Monsieur GOUBEL Arnaud** prennent fin **30.04.2025.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION - Adoption des statuts

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION - Nomination du Président

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de **Président** de la Société sans limitation de durée pour une durée de TROIS années :

- **Monsieur G**[redacted] demeurant à [redacted] tionalité [redacted]

Monsieur GOUBEL Arnaud déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

CINQUIEME RESOLUTION - Exercice social

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, **qui sera clos le 31.12.2025,** n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION - Constatation de la réalisation définitive de la transformation

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION - Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

****

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de la présente assemblée générale.

La Présidence
Monsieur GOUBEL Arnaud

